



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 30 mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation,</u> 24 mai 2023	<u>Étaient présents :</u> Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÈME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication sur le site internet de la ville,</u> 06 juin 2023	
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 29 Présents 22 Votants 29	<u>Procurations :</u> M. Lionel DURAMÉ à Mme Céline CIVES, Mme Chantal DUTOT à M. Bastien CORITON, Mme Emilie DUTOT à Mme Hélène AUBRY, M. Paul GONCALVES à M. Dominique GALLIER, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Aurore LAINE à Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à M. Jacques TERRIAL

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-045	Commission de contrôle financier : désignation des membres de la Commission financière et approbation du règlement
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'article R 2222-1 du CGCT précise : « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations. »

L'article R2222-3 du CGCT dispose : « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

Cette commission de contrôle financier intervient principalement dans les procédures de contrôles financiers liées aux délégations de service public mais elle s'étend à toute convention passée avec un opérateur privé dès lors qu'existe une périodicité de règlement.

Monsieur le Maire explique que la commune de Rives-en-Seine n'ayant pas pour obligation de créer une commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L1413-1 du Code général des collectivités, il est important de mettre en place cette commission de contrôle financier dont l'objet est de vérifier les comptes détaillés et les conditions d'exécution des contrats conclus par la commune avec des opérateurs privés.

Il convient donc au Conseil municipal d'en fixer sa composition.

Après avoir exposé ce qui précède, et constaté qu'une seule liste a été déposée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la commission.
- De désigner les membres de cette commission.

Titulaires :

Paul GONCALVES
Sylvie CHRISTIAENS
Chantal DUTOT
Christophe GIRARD

Suppléants :

Louis Marie LE GAFFRIC
Didier BOQUET
Jacques TERRIAL
André RIC

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET



Bastien Coriton